

~ Castets en Dorthe ~

Règlement de la Foireexpo et des Marchés Nocturnes

<http://foireexpo-castetsendorthe.fr/>

ARTICLE 1. La FOIREXPO de Castets en Dorthe a lieu le 2ème **dimanche de SEPTEMBRE** de 9h00 à 20h00 sans interruption, sur les bords du canal. Les Marchés Nocturnes se déroulent de la fin juin jusqu'à mi-août de 18h00 à 00h00.

ARTICLE 2. Les **Artisans, Artistes, Commerçants et Forains** désirant participer à ces manifestations, devront, au préalable, **demande et renseigner une FICHE D'INSCRIPTION** auprès du FESTICANAL qui leur réservera un emplacement **dans la mesure de ses possibilités**. Les exposants doivent clairement déclarer l'activité pour laquelle ils participeront, ceci dans le but de limiter au maximum les doublons. **Par ailleurs la vente de café, boissons est exclusivement réservée au Comité organisateur FESTICANAL.**

ARTICLE 3. Les emplacements seront attribués selon le plan de placement prévu par FESTICANAL **à tout participant s'étant acquitté du paiement**. Tout chèque sera adressé à : « **Jean-Michel LOUGARE, Président de FESTICANAL, 4 la Gravette CASTETS EN DORTHE 33210** » et libellé à l'ordre du **COMITE DES FOIRES DE CASTETS EN DORTHE**. Les réservations doivent nous parvenir dans un délai de 15 jours avant la **FOIREXPO de Castets en Dorthe au plus tard le 28 août et une semaine avant le 1er Marché Nocturne les réservations suivantes se faisant de Marché en Marché. Tout paiement fera l'objet d'un reçu.**

ARTICLE 4 . Les exposants seront autorisés à s'installer sur le parc **uniquement** qu'après **s'être acquittés du montant de leur emplacement**; le règlement pourra être accepté , au plus tard, avant d'entrer sur le site, en fonction des places disponibles et selon les tarifs précisés dans les articles 7 et 7bis.

ARTICLE 5 . Les exposants s'installeront **obligatoirement** sur l'emplacement désigné par le Responsable de **FESTICANAL**. Les emplacements sont délimités. **En dehors de ce périmètre, aucun autre emplacement ne sera autorisé conformément aux mesures de police générale habituelles qui s'appliquent.**

ARTICLE 6 . Il est indispensable de bien préciser l'activité et/ou la nature des marchandises exposées. **Les produits frais doivent être élaborés, transportés et présentés selon les prescriptions réglementaires en vigueur. Ne seront acceptés que les exposants inscrits au registre officiel.**

ARTICLE 7 . Concerne la FOIREXPO

Stands Forains: le montant de l'emplacement est fixé à **4 € le mètre**.

Exposition de matériel agricole, d'outillage divers, Habitat , de voitures et le manège un **forfait de 90 € de base augmenté d'un éventuel supplément selon la surface souhaitée est appliqué.**

Pour l'art et l'Artisanat Le montant de l'emplacement est fixé à **4 € le mètre**, le **cottage est fixé à 36 €**.

Option : un branchement électrique de 500w max est proposé au tarif forfaitaire de **5€**

Pour la partie restauration 2 tarifications

PLATS CHAUDS 4m=39€ _ 6m=54€ PLATS FROIDS 2m=18€ (sans véhicule) _ 4m=30€ _ 6m=42€

L'électricité est fournie (limité privilégier le mode gaz pour la cuisson et lampes basse consommation obligatoires)

ARTICLE 7 bis. Concerne les Marchés Nocturnes

Stands Forains et Artisanat: le montant de l'emplacement est fixé à **4 € le mètre**.

Partie restauration: PLATS CHAUDS 4m=39€ _ 6m=54€

PLATS FROIDS 2m=18€ (sans véhicule) _ 4m=30€ _ 6m=42€

L'électricité est fournie (limité privilégier le mode gaz pour la cuisson et lampes basse consommation obligatoires)

ARTICLE 8 .Pour la Foireexpo, les participants seront accueillis à partir de 7h00. Les emplacements prévus **seront réservés jusqu'à 9h00 précises**. Après, ils pourront être redistribués selon la demande. Pour les Marchés Nocturnes les participants devront être installés à 18h30.

ARTICLE 9 . Les autorisations d'occupation (inscriptions) sont strictement personnelles. La rétrocession d'un emplacement en totalité ou en partie, ne pourra, en aucun cas se faire.

ARTICLE 10 . Pour des raisons de sécurité, les places sont limitées. Les inscriptions seront enregistrées suivant la date du retour de la réservation

ARTICLE 11 . Toute personne demandant un emplacement accepte le présent règlement (consultable sur notre site Internet).

Le Maire,

Le Président de FESTICANAL,